

# Indications relatives au profil ELM (Swissdec)

Pour que la déclaration des salaires se fasse sans problème, il est particulièrement important de saisir correctement le numéro de contrat, le numéro de client/e et les codes et les chiffres de groupes de personnes.

**Veillez noter également les informations suivantes:**

**Profil d'assurance - Norme suisse en matière de salaire (ELM)**  
 Indications relatives à votre assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie (IJM)  
 Valable à partir du 01.01.2025 au 31.12.2025

**Numéro de contrat**

**Nom de l'assureur**  
Visana Assurances SA

**Adresse de l'assureur**  
Weltpoststrasse 19  
3000 Berne 16

**Aperçu des groupes de personnes selon votre contrat d'assurance**

**Groupe de personnes A (Code IJM A)**  
Personnel

**Représentation de la solution d'assurance IJM dans votre comptabilité salariale**

Code IJM	Solution d'assurance	Salaire à partir de	Salaire maximum jusqu'à	Contributions hommes %	Contributions femmes %
A0	Groupe de personnes A (pas assuré)				
A1	Groupe de personnes A (salaire IJM)				

**Numéro de client/e**

**Numéro d'assureur**  
S94

**Période d'assurance concernée.**

**Intégrer la structure, le nombre, les codes et chiffres de groupes de personnes dans le système de comptabilité salariale.**

**Un profil séparé est créé pour chaque contrat d'assurance.**

À chaque changement d'assureur ou en cas de modifications des cercles de personnes assurées pour ou au cours de l'année à décompter, le profil doit désormais être enregistré dans le logiciel de comptabilité salariale. Par ailleurs, il convient de noter que les codes et chiffres des groupes de personnes peuvent changer en cas de changement d'assureur.

En cas de modifications en cours d'année des cercles de personnes assurées, la Norme suisse en matière de salaire (ELM) ne peut pas être utilisée, en raison des différents paramètres présents plusieurs fois au cours d'une même période de déclaration. Dans ce cas, les données salariales de l'année concernée doivent être déclarées au moyen d'un formulaire.

### Remarque concernant les entreprises co-assurées

Si des entreprises co-assurées sont mentionnées dans le contrat d'assurance, toutes les données salariales doivent être déclarées par le preneur d'assurance comme somme de toutes les entreprises, conformément au contrat.

**Si vous avez des questions concernant le profil ELM, n'hésitez pas à nous contacter:**

au numéro 031 357 90 90 ou à l'adresse [fkg@visana.ch](mailto:fkg@visana.ch)